

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DFPE 99** Renforcer le lien parents - enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles - Subvention (46.000 euros) et convention avec une association pour le fonctionnement d'une ludothèque parisienne dans le 11<sup>e</sup> arrondissement.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention et l'attribution d'une subvention à une association pour le fonctionnement de sa ludothèque parisienne ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « D'Ici-D'ailleurs » (11<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 46.000 € est attribuée à l'association « D'Ici-D'ailleurs » pour le fonctionnement de la ludothèque Nautilude (n° PARIS ASSO 13405 – N° de dossier 2021\_03978).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO